

COMMUNE DE RIVEDOUX PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1

NOTICE DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

P.O.S. / P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	PUBLIE	APPROUVE
ELABORATION	Le 06.08.74	Le	Le 24.06.83	Le 23.05.84
			Mise à jour	Le 26.10.84 13.06.91
MODIFICATION				Le 25.03.88 27.10.95 27.09.96
REVISION	Le 20.12.96	Le 23.03.00		Le 22.06.01
MODIFICATION 1				Le 31.01.03
MODIFICATION 2				Le 27.10.06
MODIFICATION 3				Le 24.10.08
MODIFICATION 4				Le 23.10.09
REVISION SIMPLIFIEE 1				Le 22.12.09
MODIFICATION 5				Le 22.10.10
Mise à jour suivant la D.U.P. du 10/06/87				
Chargé d'étude : GHECO urbanisme La Rochelle		Conduite d'étude: Direction Départementale de l'Equipement de la Charente-Maritime Service de l'Urbanisme et de l'Habitat		

NOTICE DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune de Rivedoux-Plage a engagé puis approuvé le 22 Octobre 2010 la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22/06/2001 (modifié le 31/01/2003, le 27/10/2006, le 24/10/2008 , le 23/10/2009, révision simplifiée approuvée le 22/12/2009).

Cette modification n° 5 portait sur les points suivants :

- Modification de la zone à plan masse UBpms des Breuils
- Modifications du règlement :
 - Mise à jour de références à des articles du C.U. modifiés
 - Modification de dispositions réglementaires de la zone UB
- Suppression de l'emplacement réservé n°12
- Création d'un emplacement réservé entre le secteur du Château et l'impasse des Chênes verts bénéficiaire commune pour la création d'un accès
- Création d'un emplacement réservé sur la future zone artisanale, bénéficiaire commune pour l'aménagement d'équipements d'intérêt collectif (type parking, ...)

Or le dossier modifié a fait l'objet d'une erreur matérielle :

En effet le règlement du POS-PLU a été modifié sur la base du règlement de la modification n°4 du POS-PLU approuvée le 23 octobre 2009 et non pas sur la base du règlement de POS-PLU de la révision simplifiée n°1 approuvée ultérieurement : le 22 décembre 2009.

La révision simplifiée n°1 du POS-PLU approuvée après la modification n°4 le 22 décembre 2009 avait pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1NA du POS et sa transformation en zone de type UX (secteur UXa), et la transformation d'une zone UX en secteur UXa, pour permettre l'extension de la zone d'activités existante selon un projet global et cohérent d'aménagement (foncier public en quasi-totalité).

Le règlement du POS-PLU avait donc été modifié de la manière suivante :

- Modification des articles de la zone UX et secteur UXa créé
- Suppression du chapitre de la zone 1NA (il n'y a plus de zone 1NA au POS-PLU)

La commune engage donc une procédure de modification simplifiée du POS-PLU pour corriger cette erreur matérielle, conformément aux articles R 123-20-1, R 123-20-2, L 123-13 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Par la présente modification simplifiée, le règlement du POS-PLU approuvé le 22 octobre 2010 est modifié en reprenant les modifications établies et approuvées dans le cadre de la révision simplifiée n°1 (22.12.2009):

- **modification des dispositions générales (liste des zones et secteurs)**
- **modification du chapitre zone UX**
- **suppression du chapitre de la zone 1NA**